

# JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION  
à La Haye, Lager Nieuwstraat  
derrière le Prinsgracht (Noordzijde)  
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES  
ANNONCES  
Griet M. Van Weelden, Nieuw-  
straat, à La Haye.  
Les lettres et paquets doivent  
être envoyés à la direction France de la Haye.

LA HAYE 23 Juillet.

## Le tarif de douanes des Pays-Bas.

Le tarif de douanes des Pays-Bas, qui nous est parvenu aujourd'hui sur le projet de loi relatif à la réduction des droits d'entrée, de sortie et de transit, communiqué officiellement par S. Exc. le ministre des finances, aux deux chambres, et inséré dans notre n° du 20 de ce mois.

Après l'exposé des motifs qui accompagne ce projet de loi, nous nous sommes occupés de son développement, dans sa sollicitude pour tout ce qui tend à l'avancement du commerce, — cette première condition de la nationalité néerlandaise, — et partant du principe, — que nous ne pouvons admettre aujourd'hui, qu'il appartient à l'Etat de garantir la liberté commerciale et industrielle, dans les limites de la prudence et d'une sage modération, — le gouvernement a eu garde de donner au système de droits protecteurs une extension inutile dans le tarif. Mais comme l'agriculture, l'industrie manufacturière en ce pays, paraissent devoir se passer encore tout à fait de la protection qui leur est donnée par ce moyen, — le gouvernement a maintenu, dans le tarif, des droits protecteurs, quoique peu élevés, sur quelques objets de fabrication intérieure.

Sur un autre côté le gouvernement, qui prend vivement à cœur les intérêts de l'industrie nationale, et qui, par conséquent, désire mettre en œuvre tout ce qui peut en amener la prospérité, — n'a pas cru devoir donner à ce système une extension que l'expérience, chez nous, autant que l'exemple chez nos voisins, ont démontré l'inopportunité.

Enfin, l'expérience l'a prouvé, des droits de douane élevés ne peuvent être maintenus avec succès dans les Pays-Bas; la plupart du temps ils ne font que servir d'amorce à la spéculation de la contrebande. Et puis même en ces pays, où des sautes plus considérables et des conditions locales plus appropriées, rendent possible le maintien de droits différentiels élevés, le système protecteur n'a point donné les résultats qu'on en attendait; — il s'en faut de beaucoup. Il est vrai, que le marché intérieur offrait de champ à l'exploitation, les avantages de ce système se faisaient sentir; mais ailleurs, où un marché restreint, à l'intérieur, ne présentait un débouché insuffisant à l'industrie, la où celle-ci se trouvait conséquemment obligée à chercher des voies d'exploitation à l'étranger, — l'incompatibilité de ce système s'est fait sentir; ainsi, jamais on ne recueille les fruits désirés.

C'est pourquoi, en reprenant l'œuvre de la révision de notre tarif de douanes, le gouvernement a pensé, pour satisfaire aux besoins réels du moment, il importait surtout d'adopter le principe de liberté générale, tout en se réservant les moyens d'opérer une protection efficace, mais modérée, à ces branches de l'industrie nationale qui donnent lieu d'espérer qu'elles pourront prospérer chez nous, et qui, en conséquence, ont des droits reconnus à cette protection.

Après qu'une première rédaction en eut été faite, le nouveau tarif fut soumis au jugement des différentes chambres de commerce et commissions d'agriculture du pays. Ceci, comme on le pense bien, a engendré des considérations nombreuses, et souvent fort divergentes; maint avis utile a été émis, et le gouvernement s'est empressé de mettre à profit.

Enfin dit, nous pouvons passer aux résultats qu'a produits l'application des principes adoptés.

En premier lieu nous mentionnons comme une preuve matérielle de l'idée libérale qui a présidé à la formation du nouveau tarif, que plusieurs articles de commerce importants seront exempts des droits d'entrée, pourvu toutefois qu'ils soient importés sous pavillon néerlandais, ou sous celui des nations qui, en vertu des traités conclus entre leurs gouvernements et la Hollande, le sont assimilés à celui de la Hollande. Dans cette exemption nous est effrayé de comprendre, autant que possible, les articles qui forment les bases de plusieurs branches de l'industrie nationale.

En second lieu, nous ferons remarquer, en second lieu, la suppression presque totale des droits de sortie, dont il n'a été maintenu qu'une partie peu considérable; qu'il fallait conserver, soit comme mesure de protection, soit dans l'intérêt absolu du trésor de l'Etat. D'ailleurs, la plupart des articles du commerce en gros ne seront désormais soumis qu'à des droits d'importation très-modérés.

Quant aux droits de transit, il est évident qu'ils sont basés sur une liberté commerciale véritable et bien entendue; sauf quelques peu d'exceptions ces droits sont fixés à 10 cents par cent kilogramme.

Enfin le gouvernement propose qu'il lui soit donné la latitude d'accorder quelques facilités au commerce de transit, et de déroger de certaines formalités voulues par la loi, mais la seule condition où cela pourra se faire sans préjudice pour les droits du royaume.

Il n'y a que deux restrictions à la diminution des droits de transit; l'une regarde les articles qui sont exempts des droits d'entrée et de sortie, et que dans l'intérêt du commerce nation-

nal même, le gouvernement ne consentira de soumettre à un droit de transit un peu plus élevé; — droit qui cependant n'excèdera pas celui établi par la convention pour la libre navigation du Rhin, conclue le 21 mars 1811. L'autre restriction se rapporte au cas où, afin de prévenir un abus quelconque, il faudrait recourir à une augmentation des droits de transit, ainsi qu'il y a lieu aujourd'hui pour les articles beurre et fromage.

Nous voyons enfin que l'exportation aux colonies est affranchie de tout droit, pourvu qu'elle se fasse sous pavillon néerlandais.

Notre correspondant limbourgeois nous a fait connaître dernièrement une erreur involontaire, que il nous a fait rectifier. En rendant compte du jugement rendu par la Cour provinciale contre le sieur Antoine Eugène Quesne, nous avons dit que ce jugement avait été rendu par la Cour provinciale du Limbourg, tandis que c'est le tribunal d'arrondissement, chambre correctionnelle, qui a maintenu le jugement par défaut, porté contre le sieur Quesne, et auquel celui-ci avait formé opposition.

## Le Staats-Courant publie l'AVIS ministériel suivant :

Conformément aux termes des art. 9 et 11 de l'Avis annexé à l'arrêté royal du 25 juin dernier, donnant information d'une négociation pour le placement de l'inscription belge 2 1/2 p. c., le ministre des finances porte à la connaissance des parties intéressées :

1° Qu'après l'ouverture des soumissions offertes, qui a eu lieu, le 19 de ce mois, à midi, et en public, il a été adjugé :

a. Cinquante-cinq lots en échange d'inscriptions dette active néerlandaise, portant un intérêt de 2 1/2 p. c. contre des inscriptions dette belge; portant un intérêt de 2 1/2 p. c.; et lesquels lots ont été agréés de préférence à toutes autres soumissions, et cela conformément à l'art. 7 de l'Avis sus-mentionné;

b. Deux cent-soixante-six lots, pour lesquels, aux termes du dernier paragraphe de l'art. 8, il est dû par les soumissionnaires, un prix d'achat de 1 p. c. du montant nominal exprimé en florins; cette adjudication ayant été annoncée aux soumissionnaires présents;

2° Que les soumissionnaires, qui ont souscrit pour un prix d'achat fixé, et auxquels les lots ont été adjugés au taux de 61 p. c. ont la faculté de verser, au lieu de numéraire, des inscriptions dette nationale, 2 1/2 p. c. et ce au même taux de 61 p. c.; pourvu que ce versement soit effectué, par lots entiers et en une seule fois, avant ou au plus tard de la présente époque, de la manière énoncée dans l'art. 10 de l'Avis sus-mentionné, et qu'à l'occasion de ce versement il sera payé à ces soumissionnaires 1 p. c. du montant nominal de lots, exprimé en florins; et

3° qu'à partir du 22 de ce mois l'agent du ministère des finances, résidant à Amsterdam, vaquera journellement, à son bureau, à la délivrance des certificats requis pour opérer le transfert des inscriptions sur le grand-livre de la Belgique.

La Haye, 23 juillet 1844.

Le ministre des finances,  
VAN HALL.

## On écrit de Potsdam, le 13 juillet :

S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas, a quitté aujourd'hui cette ville, se rendant dans la province de Posen.

L'escadrille néerlandaise commandée par S. A. R. le prince Henri des Pays-Bas, est entrée, le 4 de ce mois, en rade à Gibraltar.

On écrit de Gothenburg, (en Suède) sous la date du 13 juillet, qu'une dépêche télégraphique a annoncé l'arrivée du grand-duc Constantin à Wings; S. A. I. se trouvait à bord d'une frégate de guerre.

On écrit de Berlin, le 17 juillet : Notre ministre d'état M. Eichhorn fera ces jours-ci un voyage d'agrément. On apprend que c'est à La Haye que S. Exc. se rendra.

Voici un extrait des exposés de situation des différentes provinces, comprenant la population du royaume au 1<sup>er</sup> janvier 1844 comparativement à celle du 1<sup>er</sup> janvier 1843.

	1 <sup>er</sup> janv. 1843.	1 <sup>er</sup> janv. 1844.	Naiss.	Décès.	Mar.	Div.
Brahant-Septent.	378,767	382,708	11,427	7,600	2,410	—
Gueldre.	354,477	359,082	11,445	7,071	2,482	1
Hollande-Méridionale.	541,228	546,375	22,178	15,692	8,922	12
Hollande-Septentrion.	456,007	456,320	17,288	13,485	3,575	17
Zélande.	154,000	154,633	6,000	5,009	1,116	3
Utrecht.	147,715	149,748	5,276	3,189	1,008	—
Frise.	235,141	238,102	7,876	4,926	1,858	1
Overysseel.	204,941	207,147	6,563	4,421	1,998	1
Groningue.	182,884	184,619	6,200	3,887	1,499	1
Brenthe.	77,769	78,954	2,449	1,743	566	—
Limbourg.	195,759	195,482	6,482	4,468	1,378	—
<b>Total.</b>	<b>2,927,848</b>	<b>2,959,618</b>	<b>103,179</b>	<b>71,429</b>	<b>21,212</b>	<b>36</b>

En 1843.

Il y avait donc au 1<sup>er</sup> janvier 1844

une augmentation de . . . . . 26,275 âmes.

## On écrit de Groningue, le 20 juillet :

Les Etats-Provinciaux de Groningue ont procédé, dans leur séance d'hier, à l'élection d'un membre de la seconde chambre des Etats-Généraux, en remplacement de M. P. F. Tresling, décédé.

M. B. Wichers, vice-président à la cour provinciale de justice, ayant réuni la majorité des voix, a été nommé membre de la chambre.

Le conseil provincial a résolu qu'il sera alloué des subsides

sur le budget de la province; 1° pour l'érection d'un nouveau local pour l'Université de Groningue; 2° pour un bâtiment destiné aux séances de la cour provinciale de justice, et 3° pour l'agrandissement de l'édifice qui se tient l'école agronomique.

Nous donnons ci-après les chiffres des principaux articles exportés de Java dans le cours de l'année 1843.

ARTICLES.	Pays-Bas.	Angleterre.	France.	Amérique.	Nord de l'Europe.	Hambourg et Brém.	Cap de Bonne Espérance.	Inde.	Chine.	Manille.	Singapour.
Café . . . pic.	757500	1400	41200	40200	400	3700	1500	2800	8200	8200	8200
Sucre . . . pic.	645550	4200	2400	1100	2300	2800	7100	15500	8200	8200	8200
Poivre . . . pic.	19000	2350	—	—	—	275	4138	306	—	—	—
Noix muscade . . . pic.	1650	70	—	—	—	—	30	—	—	—	—
Arak . . . legg.	2125	50	—	—	—	871	400	40	—	—	—
Peaux 100 ps.	76571	19800	1000	—	13200	7400	—	—	—	—	—
Indigo. liv.	1655000	—	30800	600	—	6100	—	—	—	—	—
Cochon. . .	43900	—	7060	—	—	—	—	—	—	—	—
Etain. . . pic.	30000	1600	1550	—	—	100	—	—	—	—	—

## Quatrième bulletin de l'établissement des bains à Schéveningue.

ARRIVÉES.

### A l'Hôtel des Bains.

Mad. Jochems, de La Haye; M. M. van Eckstein, de Rotterdam; M. Langerhuizen, d'Amsterdam; M. Renaud, de la Suisse; M. Jules Schaer, de Baltimore; M. le comte de Sakslenburg et M. d'Alversleben, capitaine, et M. de Woyana, lieutenant au service de S. M. le roi de Prusse; Mad. Vugt avec sa famille, de Francfort s/M.; Mad. de Gempt, de Batenburg; et M. Hedermann avec son épouse, d'Amsterdam.

### Au village.

Mad. Kluyt, née van Lelyveld avec son fils, de Leidschendam; chez la veuve Byl; M. Gans, de Cassel, chez l'aubergiste Hooft; le lieutenant-colonel van den Bosch, chez le charpentier van Weerd; M. Katerling, d'Amsterdam, chez le boulangier Hoogenraad; M. P. Drost avec sa famille, de Rotterdam; chez M. de Boer; Mad. Striethorst, née Hoyer, d'Oldenburg, chez G. Pronk; Mad. d'Erffa avec son fils Edouard d'Erffbourg, chez A. Zuurmond; M. Brossier avec sa famille, de Stettin, chez M. le commissaire de police Bohr.

### Température de la mer pendant la dernière semaine.

Le 14 juillet.	Le 15.	Le 16.	Le 17.	Le 18.	Le 19.	Le 20.
6	6	6	6	6	6	6
7	7	7	7	7	7	7
8	8	8	8	8	8	8
9	9	9	9	9	9	9
10	10	10	10	10	10	10
11	11	11	11	11	11	11
12	12	12	12	12	12	12
13	13	13	13	13	13	13
14	14	14	14	14	14	14
15	15	15	15	15	15	15
16	16	16	16	16	16	16
17	17	17	17	17	17	17
18	18	18	18	18	18	18
19	19	19	19	19	19	19
20	20	20	20	20	20	20

### Temps de la haute marée du 23 au 29 juillet.

	h.	m.
Mardi, du 23 juillet,	6	40
Mercredi, 24	8	7
Jeudi, 25	9	30
Vendredi, 26	10	58
Samedi, 27	11	30
Dimanche, 28	0	40
Lundi, 29	1	22

On remarque une triste liste de proscrits dans l'introduction d'une histoire des races maudites de la France et de l'Espagne, par un professeur de Bordeaux à la faculté, M. Francisque Michel.

Il est bien peu de personnes, dit-il, qui se doutent que sous cette société française qui nous paraît si homogène, il y ait encore des éléments en dehors de la masse générale. Ce que les voyageurs nous rapportent des parties de l'Inde prouve à bon droit notre étonnement; et cependant si nous prenons la peine de regarder autour de nous, nous trouverions des races dont le sort était encore hier aussi misérable, aussi digne de pitié: nous voulons parler des Cagots ou Capots des Pyrénées et de la Catalogne, des Agots du pays basque, des Gahets de la Gascogne et des Caqueux bretons. Ne sont pas moins dignes d'un double intérêt les Coliberts du Bas-Poitou, les Sarrazins des bords de la Saône et de la Loire, les Marrons de l'Auvergne, les Chaetas de Majorque, les Vaqueros des Asturies, les Oiseliers du duché de Bouillon, les Cacos du Paray, les Agots de la Navarre et les Morisques errans dont les ancêtres furent chassés de l'Espagne par Philippe II.

## Le traité entre les Etats-Unis et le Mexique.

On a reçu par la voie de Brème la nouvelle que le traité conclu entre le Zollorein et les Etats-Unis a été définitivement rejeté par le Sénat américain.

Ce rejet était prévu depuis longtemps, mais le Sénat américain n'est prononcé, mais contre la manière dont les négociations ont été conduites. Le rejet du traité doit être attribué en outre aux circonstances intérieures et en partie momentanées dans lesquelles se trouve l'Union américaine. C'est pourquoi l'on peut être convaincu que ce rejet ne sera pas plus que momentané.

D'après la constitution des Etats-Unis, le congrès sous le droit de proposer de pareils traités et d'autoriser ensuite le président à les conclure. Ce dernier, en prenant l'initiative dans cette occasion, a suivi un procédé tout opposé, et l'opposition devait d'autant moins lui pardonner qu'elle paraissait servir pour augmenter les embarras de M. Tyler à la prochaine élection d'un président. Ajoutez que les républicains veulent soigneusement sur leurs droits, et que souvent elles leur sacrifient même leurs

Intérêts. Enfin on ne saurait s'empêcher d'attribuer encore le rejet du traité en question à la situation des provinces méridionales et septentrionales de l'union américaine, laquelle a aussi décidé de l'annexion du Texas. Les états méridionaux sont habités par des agriculteurs et des planteurs, et les septentrionaux par des négociants et des manufacturiers. Les premiers participeraient immédiatement au traité, et au contraire les seconds ne le feraient qu'en seconde ligne, et cependant en leur qualité d'états manufacturiers les importations des états de l'union donant leur seraient maints préjudices. Or on sait que depuis longtemps les états septentrionaux sont les plus influents de l'Union.

Je le répète, dans sa décision le sénat s'est peu soucié de la question essentielle: il a voulu avant tout maintenir sa prérogative. Aussi est-il difficile d'ajouter foi aux assertions des feuilles américaines, qui prétendent que ce qui a déterminé la résolution du sénat, c'est le traité de commerce existant entre l'Angleterre et les Etats-Unis, traité dans lequel il est stipulé que l'Angleterre sera traitée sur le pied des nations les plus favorisées. Est-ce à dire que la Grande-Bretagne pourra prétendre aux droits des nations les plus favorisées, même sans faire de nouvelles concessions à l'union américaine? Une pareille induction non seulement serait contraire à tous les principes internationaux, mais ferait que les Etats-Unis se verraient forcés de modeler tous leurs traités de commerce sur celui qu'ils ont conclu avec la Grande-Bretagne. Une semblable disposition ne peut donc signifier autre chose, sinon que l'Angleterre sera en droit de réclamer à chaque instant de l'union américaine les avantages des nations les plus favorisées, du moment qu'elle accordera à cette dernière des équivalens convenables.

En un mot, les adversaires de l'union douanière n'auront pas trop de quoi se réjouir d'un acte qui n'est pas plus dans l'intérêt véritable des Etats-Unis que de l'union douanière elle-même. Ce qui dans cette session a été rejeté par le sénat, sera probablement proposé dans la prochaine par le congrès.

### Augmentation de droits sur les fers belges.

Le Bulletin des Lois prussien publie l'ordre de cabinet suivant, relatif aux droits d'entrée sur les fers venant de Belgique: « Sur le rapport que vous lui avez fait en commun, sous la date du 13 de ce mois, et d'accord avec les gouvernemens de tous les autres états du Zollverein, je décrète que les fers venant de Belgique, par terre ou par le Rhin, seront immédiatement soumis aux droits d'entrée suivants, savoir:

- a. Fer brut de toute espèce, vieille ferraille, limaille, mâchefer, cinq silbergros par quintal.
- b. Fer forgé en barres, rails pour chemin de fer, acier brut et acier de cimentation, acier fondu et acier raffiné (au lieu du droit d'entrée d'un thaler, fixé par le tarif douanier du 18 octobre 1842, division II, position 6.b.) un thaler 15 silbergros par quintal; mais, à partir du 1<sup>er</sup> septembre prochain, époque de la mise en vigueur de l'élévation générale des droits d'entrée sur les fers étrangers, les fers, etc., repris sous les lett. a et b ci-dessus, seront frappés, quand ils viendront de la Belgique par les voies indiquées plus haut, de droits d'entrée plus élevés de 50 p. c. que le tarif général qui sera mis en vigueur alors.

Cette dernière disposition sera adoptée, si le gouvernement royal belge fait cesser les causes qui l'ont provoquée. Sanssouci, le 21 juin 1844.

FREDERIC-GUILLEAUME.

Aux ministres d'état baron de Bulow et Flottwell.

Le Journal de Bruxelles accompagne cette ordonnance royale des réflexions suivantes:

« Cette ordonnance a, comme on voit, tous les caractères de l'hostilité. Les gouvernemens du Zollverein, non contents de frapper, au 1<sup>er</sup> septembre, nos fers d'une surtaxe de 50 p. c., les soumettent dès maintenant à un droit exceptionnel, qui ne peut manquer de réagir d'une manière fâcheuse sur les exportations de nos forges. L'union douanière ne pouvait témoigner plus clairement son mécontentement à notre pays. C'est la première fois, depuis son établissement, qu'elle a eu recours à une mesure si manifestement hostile. Nous ne savons comment sa conduite sera appréciée en Allemagne; mais nous doutons qu'elle y soit généralement approuvée. Tout le monde y désire un rapprochement avec la Belgique, et certes ce n'est point en s'y prenant de cette sorte qu'on parviendra à l'obtenir. »

### Forces navales de quelques puissances maritimes.

La marine des Etats-Unis compte 11 vaisseaux de ligne dont quatre sont encore sur les chantiers et deux doivent être rasés ou reconstruits pour pouvoir servir; un vaisseau rasé, quinze frégates; dont trois sur les chantiers et une hors de service, 17 corvettes de diverses dimensions et 6 dont la construction a été ordonnée; 8 bricks, 3 schooners, 4 steamers et 3 bâtimens de charge.

La marine russe se compose de 50 vaisseaux de ligne, dont 7 de 100 canons, et au-dessus, 23 de 80 à 100, et 20 de 70 à 80 (7 de ces bâtimens sont sur les chantiers), 25 frégates dont 4 de 60 canons et 21 de 36 à 50; 36 steamers de diverses forces et dimensions et une quarantaine au plus de bâtimens légers.

Le Morning-Herald compare ensuite le nombre des bâtimens de commerce et des matelots des quatre grandes puissances navales, l'Angleterre, la France, la Russie et les Etats-Unis. L'Angleterre possède 27,000 navires ensemble de 3 millions de tonneaux (navires au-dessus de 30 tonneaux); munés par 220,000 marins, y compris les matelots de la marine royale. Le cabotage et la pêche occupent en outre 150,000 hommes; en tout 370,000. La France possède à peine 5,000 navires au-dessus de 30 tonneaux, et le chiffre de ses marins, y compris ceux de l'état, les pêcheurs et les matelots de cabotage, ne s'élève pas au-delà de 200,000 hommes. Le tonnage des navires des Etats-Unis est de 2,000,000 tonneaux; dont la moitié en navires de mer et la moitié sur les eaux intérieures. L'effectif du personnel de cette marine est de 90,000 hommes sur lesquels 25,000 sont sujets américains. La Russie n'a pas, à proprement parler, de marine marchande; elle compte tout au plus 10,000 matelots; sa marine militaire ne s'élève qu'à 51,000. Le Morning-Herald conclut de cette comparaison et des relevés qu'il a présentés précédemment, que la marine de la France est aussi forte, en somme, que les marines réunies de la France, de la Russie et des Etats-Unis. (Morning-Herald du 17 juillet.)

### Affaires de Texas.

Le général Jackson a fait contre l'Angleterre la sortie sui-

Je partage, messieurs, vos convictions que l'annexion du Texas, ainsi que l'occupation de l'Orégon, sont des questions vitales pour l'Amérique du Nord. Notre union n'a aucune garantie aussi longtemps que la Grande-Bretagne pourra espérer accomplir ses desseins sur ces deux territoires. Nous nous sommes donc vu contraint de tout faire pour que l'annexion des terres levées par Polk et Dallas. Si leurs efforts sont couronnés de succès, le Texas aussi bien que l'Orégon seront à nous. S'ils échouent, l'influence britannique, sous le prétexte de vouloir abolir l'esclavage, interviendra dans vos droits, et cette intervention sera poursuivie aussi longtemps que notre glorieux système gouvernemental fera voir qu'il est entièrement calculé pour assurer le bien-être de ceux qui en jouissent. (Journal de Francfort.)

### Affaires d'Italie.

Le Journal du Commerce du 3 juillet contient des remarques sur la dernière et infructueuse tentative de plonger le royaume de Naples dans les horreurs d'une révolution. Ces tentatives, dit la feuille en question, se renouvellent en Italie; on ne concevrait pas qu'elles reparussent à de si courts intervalles, si un vote secret de la population, si un stimulant qui réveille des espérances, ne leur servait de point d'appui.

Cette manière d'envisager la chose est bien dans le sens du parti révolutionnaire, mais elle se fonde sur une erreur de fait. Le peuple d'Italie, non plus que d'autres, ne soupire après des révolutions qui, à l'aide d'une trompeuse rhétorique, viennent menacer la tranquillité des pays, ruiner toute propriété et présenter aux peuples, comme le fait le Journal du Commerce, les bienfaits dont jouit l'Espagne, comme la couronne du succès à venir. Les entreprises révolutionnaires qui ont eu lieu en Italie, ces derniers temps, n'ont pas eu leur point de départ dans le pays: elles sont l'œuvre d'une secte anti-sociale, dont les chefs ont fixé leur demeure sur le sol étranger, et de là organisent des expéditions pour lesquelles on gagne et l'on emploie au hasard des hommes égarés et des mercenaires, tandis que les chefs qui les dirigent se tiennent en lieu de sûreté. Il suffit du portrait de ceux qui ont pris part à la dernière expédition en Calabre, pour imprimer à ce fait le sceau le plus frappant de vérité.

L'auteur de cette entreprise est Mazzini, chef suprême de la secte connue sous le nom de Jeune Italie; les habitans de la Calabre n'ont point invoqué cette tentative qu'il a faite, moins dans l'espoir de réussir que pour tenir en haleine ses partisans et ne pas laisser tarir les sources d'où proviennent les fonds de l'association. On choisit et on enrôle, pour être victimes de ce forfait, des jeunes gens fascinés et des vauriens, auxquels des méfaits antérieurs avaient fermé le retour dans leurs foyers, des aventuriers, en un mot, qui n'ont rien à perdre et voudraient beaucoup gagner. Richement fournis d'argent, de munitions, de proclamations au peuple qu'on voulait exploiter, ils furent embarqués, et après leur descente on leur donna pour guide un bandit calabrais. Le moyen que cette entreprise réussit! Le nombre des victimes se fut augmenté si la fidélité du peuple n'eût agi d'une manière si catégorique pour maintenir la tranquillité qu'on venait lui ravir.

Que le sang de ces victimes retombe sur les hommes dénaturez qui, retirés dans leur embuscade, font de tels maux à l'humanité! (Observ. Autrichien.)

### Nouvelles d'Espagne.

Toute la presse opposante de Madrid s'accorde à signaler un fait vraiment inopprobable. Une procédure était suivie devant le tribunal de Caspe, contre trois carlistes; jour était pris pour le 12, afin d'entendre les avocats, lorsqu'est arrivé le 8 un officier d'Alcaniz, qui a déclaré que les plaidoiries étaient inutiles, et malgré la résistance des magistrats, ces trois malheureux ont été fusillés.

Ce fait causait une vive irritation, le 14, à Madrid. A Saragosse il y a eu quelques désordres qui ont été promptement réprimés.

On écrit de Barcelone, le 15 juillet:

Le 8 et le 9, quelques tentatives de désordre ont eu lieu à Reus, à l'occasion du tirage au sort. La loi martiale ayant été publiée, la tranquillité publique était complètement rétablie. Il paraît que l'exécution de la dernière ordonnance sur la conscription rencontre beaucoup de résistances en Catalogne. Un grand nombre de jeunes gens seraient décidés à se réfugier en France, plutôt que de se rendre sous les drapeaux.

### Chambres françaises.

20 juillet.

La chambre des députés a clos aujourd'hui de fait sa session, elle a voté le budget des recettes.

Deux articles additionnels d'une grande importance ont été adoptés: le premier supprime la rétribution universitaire; le second autorise le ministre des finances à opérer, par voie de souscription, l'emprunt de 300 millions qui reste à faire.

On sait que la commission du projet de loi sur l'instruction secondaire avait été chargée, par l'ordre de la question soumise à son examen, à reconnaître que la rétribution universitaire devait être immédiatement supprimée. Un article additionnel dans ce sens, signé de tous les membres de cette commission, a été développé aujourd'hui par l'honorable M. de Salvandy et vivement appuyé par M. de Tocqueville. Le ministre des finances a combattu la suppression; par des raisons prises dans la nature même de l'impôt qu'il a présenté comme juste et légitime. M. le rapporteur de la commission du budget s'est borné à repousser la mesure comme inopportune. Il a soutenu que la suppression de la rétribution universitaire étant le corollaire obligé de la loi sur l'enseignement, il fallait attendre, pour décider la question, que le projet qui sera soumis l'année prochaine aux délibérations de la chambre, fût devenu loi de l'état. La chambre ne s'est arrêtée ni aux arguments du fond ni ceux du ministre ni au déclinaoire proposé par le rapporteur. Elle a pensé qu'il était bon de dégager tout d'abord le débat des considérations financières, et qu'il n'était, dans tous les cas, ni juste ni politique de conserver un impôt qui pèse avec une inégalité choquante sur les établissemens consacrés à l'enseignement. Elle a donc accueilli favorablement la proposition de la commission de l'instruction secondaire, et donné par son vote d'aujourd'hui une première sanction aux conclusions du rapport de M. Thiers. L'autre article additionnel a été proposé par M. Garnier-Pa-

gès. L'honorable député a établi en très peu de mots les conséquences de sa proposition, qui n'oblige pas le ministre des finances à choisir tel mode d'emprunt plutôt qu'un autre, mais qui à la faculté que la loi lui donne de procéder à l'adjudication publique, ajoute la latitude de recourir, si elle est possible, au mode d'emprunt par souscription. En supposant que le ministre ne puisse voir négocier l'emprunt à bon compte, on conçoit que son action devient plus libre, qu'il est en même temps à la discrétion des prêteurs, dès l'instant qu'il peut leur mettre le marché en concurrence, et conclure l'emprunt sans intermédiaire.

M. Lacave-Laplague est entré dans le minutieux détail des difficultés d'exécution, qui ne paraissent pas cependant de nature à décourager un ministre des finances. Il a peur, trop grand nombre de souscriptions; il se demande ce qu'il en sera, comme en Belgique, on souscrit pour une somme double. L'objection n'est pas sérieuse, et le ministre lui-même s'est empressé de la résoudre, précisément comme elle l'a été à Bruxelles, et comme en 1818 on l'avait résolu à Paris.

L'avantage de ce mode d'emprunt réside surtout en ce qu'il offre un intérêt fixe pour un capital fixe, et que, par le fonds nouveau qu'il est destiné à créer, il supprime complètement l'agiotage. C'est pour les capitalistes qui adhèrent à des conditions déterminées par l'état, un placement et rien de plus. Mais comme de tous les débiteurs, l'état est assurément le plus solvable, les prêteurs ne lui manqueront pas. Les emprunts par adjudication, avec un capital susceptible d'accroissement, étaient admissibles aux époques où la rente n'était que de 4 p. 100. Mais aujourd'hui que le fonds le plus important, le 5 p. 100, a de beaucoup dépassé le pair, que le 4 1/2 et même le 4 p. 100, également au-dessus de leur chiffre nominal d'émission, il est inutile et dangereux d'offrir aux prêteurs cet attrait de spéculation possible du capital, qui alimente le jeu de la bourse et qu'ils ne réclament pas.

La chambre a compris qu'il lui appartenait de donner au ministre le courage et la confiance qui paraissent lui manquer, elle a adopté à la presque unanimité l'article additionnel de M. Garnier-Pagès.

La chambre des pairs a adopté aujourd'hui sans aucun amendement: 1<sup>o</sup> le projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à la frontière belge et à la Manche; 2<sup>o</sup> le projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Rennes.

Pendant la session actuelle, la chambre s'est réunie cent quatre-vingt-cinq fois en séance publique.

La plus faible majorité obtenue par le ministère sur les questions postiques, a été de 30 voix.

Cette session a été extrêmement laborieuse; et c'est peut-être la plus fructueuse depuis 1830, d'après le nombre et l'importance des lois qui ont été votées.

Trente-sept projets de loi ont été adoptés par la chambre pendant cette session.

La chambre a voté en outre soixante-six projets de loi de détail local soumis à ses délibérations.

Vingt-et-un projets de loi sont restés à l'état de rapport.

Quinze propositions ont été déposées au droit d'initiative de chambre, dont deux seulement ont été votées; quatre n'ont été prises en considération; une a été ajournée sur la demande de l'auteur et une a été retirée.

Des demandes en autorisation de poursuites ont été adressées contre deux membres de la chambre, M. Emile Girardin et Aumont-Thiéville. Elles ont été toutes deux refusées.

### Statistiques.

Le nombre des navires qui ont passé le Sund dans le premier semestre de 1844 s'est élevé à 6595, tandis qu'il n'a été que de 5739 dans le premier semestre de l'année 1843.

Nous trouvons dans un document officiel le relevé suivant de la production du café sur toute la surface du globe; en 1843 le Brésil a produit 170,000,000 livres; Java, 140,000,000; Cuba 45,000,000; St.-Domingue, 38,000,000; Porto-Rico et Guayra, 36,000,000; les Indes occidentales britanniques, 10,000,000; Ceylan, 7,000,000; les Indes orientales et Maldives, 6,000,000; les colonies françaises, 4,000,000; les colonies hollandaises, 3,000,000. En tout 459 millions de livres. Sur ce chiffre 59 millions de livres seulement sont le produit du café de Java; tout le reste provient des pays et des colonies à venir; ce qui est une preuve des entraves que nous imposons à notre commerce étranger, si nous ne mettons pas quelque dérogation dans notre juste ardeur pour la suppression de l'esclavage. (Globe.)

Suivant le New-York-Herald, le nombre des émigrans arrivés dans les ports des Etats-Unis, depuis le 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 24 même mois, a vait atteint le chiffre extraordinaire de 13,683; ce nombre, 3000 sont venus du royaume-uni et le reste de l'étranger.

La poste aux lettres en France a reçu l'année dernière dans ses boîtes, 114,200,000 lettres, sur lesquelles 3,200,000 sont restées aux rebuts, reste 111 millions qui ont été remis aux destinataires. Ces 111 millions de lettres qui ont été mises aux destinataires ont produit 41,569,200 fr. La poste a plus distribué 60 millions d'imprimés qui ont produit 2,400,000 fr. Total du produit brut: 43,969,200 fr.

### Nouvelles et faits divers.

On écrit de Berlin, 15 juillet: Nous apprenons par personnes bien informées que l'Autriche a déjà échangé notes avec les autres gouvernemens allemands au sujet de l'introduction dans toute l'Allemagne d'un système monétaire uniforme. Nous trouvons dans un journal de Paris, la Nouvelle Presse, la nouvelle suivante:

On assure que le gouvernement se propose d'apporter de importantes modifications à notre tarif de douane avec la Belgique. Il n'attendrait que la clôture des chambres pour donner suite à ce projet, et immédiatement après, les droits d'entrée sur machines, les graines étrangères et les cuirs provenant de pays seraient augmentés. L'entrée par terre des laines étrangères serait restreinte autant que possible; en un mot, l'économie royale qui réglerait ces divers points serait calculée. Le projet de loi de douane proposé à la chambre des députés le 26 mars dernier.

Les nouvelles commerciales de Portugal, ne sont pas favorables. Jamais le commerce de Lisbonne et d'Oporto n'a été dans tel état de malaise; les faillites sont nombreuses. La maison de Douglas a manqué pour une somme considérable. Deux queroutes frauduleuses ont eu lieu: celle de Domingos de Ribero, et celle de Baptista Medico, qui a fui emportant 1000 fr. au commerce d'Oporto. Il s'est embarqué à Vigo pour l'Angleterre.

L'ouverture de la Diète à Stockholm a eu lieu le 11 juillet. Elle a été proclamée dans les rues, aux endroits et en la manière ordinaires, au bruit des fanfares de la cavalerie. Les formes de son organisation ne dureront pas moins de huit jours. Le roi a nommé maréchal des états, pour cette diète, le comte de Posse, ex-ministre de la justice.

Le Morning-Post fait remarquer que depuis l'adoption de la réforme, c'est la première fois que la ville radicale de Birmingham est représentée par un tory.

Les méthodistes Wesleyans de Bingham ont fait construire une chapelle mobile montée sur roues. Cette chapelle peut contenir 120 personnes; on la roulera dans les villages où il n'y a pas d'église consacrée à ce culte.

Nous avons le plaisir d'annoncer que M. Whitfield, de Brighton, vient de recevoir le titre de docteur en médecine de l'université de Brighton.

M. Charivari distingué, de Paris, vient de présenter à l'Académie des sciences, un bras artificiel, au moyen duquel la main qui en fait usage, peut broder, coudre et tricoter; lire et jouer aux cartes. Des amputés de l'avant-bras peuvent, dit-on, servir avec facilité de cet appareil, qui du reste est soumis à l'appréciation du corps académique.

On lit dans le Morning-Chronicle du 18 juillet: Le télégraphe électro-magnétique, construit le long du Western rail-way, de Paddington à Slough, est entièrement terminé. MM. Weatherstone et Cooke, à qui nous sommes redevables de cette intéressante application de l'électromagnétisme, ont beaucoup simplifié leur télégraphe, de sorte qu'aujourd'hui tout le monde peut transmettre ou recevoir des dépêches après avoir examiné l'appareil pendant quelques minutes.

Le télégraphe se compose de pieux fichés en terre, à une distance les uns des autres, le long de la voie de fer. Ces pieux ont environ neuf pieds de haut et supportent des fils d'acier qui servent de conducteurs et sont assez isolés pour qu'il n'y ait aucune perte d'électricité. A chaque bout de la ligne télégraphique, aux deux gares de Slough et de Paddington, on trouve deux petits appareils qui servent à la transmission des signes. Ces appareils se composent d'une cloche, qui avertit de l'arrivée des dépêches, d'un cadran indicateur où se trouvent les lettres de l'alphabet, les chiffres et certains signes de convenance, d'une machine à imprimer les dépêches, construite sur le principe que celle qui imprime les résultats des calculs de la machine de Babbage; seulement ici la puissance motrice est magnéto-électrique. Voici la manière dont les signes sont transmis. Des aiguilles magnétiques sont suspendues horizontalement sur un axe mouvant qui passe au travers du cadran. Derrière ce cadran se trouve une autre aiguille magnétique qui tourne sur le même axe, de sorte que les deux aiguilles suivent le même mouvement. Le mouvement de l'aiguille magnétique est régulé par des points d'arrêt, de sorte qu'en traversant le fluide électrique par l'une des pointes qui entourent l'aiguille, un signal instantané se produit à l'extrémité de la seconde. Là, l'aiguille magnétique se dirige vers le point d'arrivée de l'électricité, point correspondant à une lettre ou à un signe convenu.

On lit dans le Guetteur de Saint-Quentin: Nous croyons faire une chose utile aux cultivateurs de fruits en indiquant un moyen économique et très-sûr d'éloigner les insectes des arbres à fruits et des treilles. Ce moyen consiste à suspendre aux treilles ou aux branches des arbres fruitiers des écrevisses de rivière. Nous avons vu, dans un jardin appartenant à un amateur intelligent, des cerisiers couverts de fruits mûrs et la plupart, et qui sont aussi bien et mieux gardés que les autres, par six ou sept écrevisses mortes, suspendues aux filets aux branches de l'arbre, qu'ils ne le seraient par un chasseur armé d'un fusil et placé en permanence au milieu du jardin. Il est probable que c'est l'odeur de ce testacé qui repousse le moineau. On sait déjà que l'odeur de l'écrevisse est désagréable pour le chardon, cet ennemi du blé. Nous devons ajouter d'ailleurs que, dans un jardin, l'odeur de l'écrevisse est très-puante et inconvénient pour l'appareil olfactif de l'homme, et en est en aucune manière affecté.

On vient de vendre aux enchères, à Londres, le cabinet de travail de M. Penrice. Il se composait de dix-sept tableaux qui ont été vendus 300,000 fr. La Fuite en Egypte, par Claude Lorrain, a été adjugée au prix de 20,000 fr.; Les Cavaliers de la galerie d'Orléans, des Paysans devant un Canal, 22,500 fr.; Loth et ses Filles quittant Sodome, par le peintre de la National-Gallery, Suzanne et ses Frères, 10,000 fr.; Les Cavaliers de la galerie d'Orléans, 22,825 fr.; Un Inconnu, par Adrien Ostade, gravé dans la galerie de Lebrun, 34,000 fr.; La Femme adultère, du Titien, 16,000 fr., et enfin le Jugement de Paris, par Rubens, gravé par Lommelin, Couché, et Woodmann, 105,000 fr., acquis par la National-Gallery.

On trouve dans le Moniteur Algérien du 4 juillet la liste des objets d'antiquité, découverts dans les fouilles de l'île de Rhé et recueillis par les ordres de M. le colonel Canby.

Marbre: Un buste de proconsul, (envoyé par M. le colonel Canby à M. le maréchal-gouverneur).  
Cuir: Une tige de bronze; Une tige de bronze pour poids; Une tige de bronze représentant Mercure; une statuette de Priape; une tête d'épingle; un bréchet représentant un drapeau; une pioche et un marteau; un morceau de fer très-oxydé; un grand nombre de grandes jarres; lampes lacrymifères; avec cette inscription: Semper gaude; fragment de vase représentant le sacrement du baptême.

Le capitaine Vincent Bonny, qui avait en sa possession la lettre qui a frappé à mort l'amiral Nelson, à bord de la Victory,

a offert cette relique nationale à S. M., qui l'a acceptée et l'a fait déposer au château de Windsor. Autour de la balle sont restés attachés des morceaux de l'habit et de l'épaulette de l'amiral. Le tout est contenu dans une petite boîte en cristal qui s'ouvre comme une montre.

Le Sun apprend à ses lecteurs le procédé que le bureau secret du post-office emploie pour ouvrir et refermer les lettres. L'appareil consiste simplement en un moule cylindrique d'un pouce de hauteur semblable à un moule à balles. Le cachet, mouillé d'huile, est saisi dans cette espèce de pince; puis on introduit du plâtre de Paris dans le moule, et en cinq minutes l'empreinte se trouve prise. On fait alors fondre la cire avec un fer chaud, on ouvre la lettre, on en prend copie, si le contenu en vaut la peine, et cinq minutes après on rétablit le cachet au moyen du plâtre durci. Pour les lettres fermées avec un pain à cacheter, on n'y met pas tant de façons; la vapeur à bientôt levé les scrupules de la serrure. Du reste, le nombre de ces dernières doit être peu considérable, car on sait que tout homme qui se pique d'être gentleman (et chacun s'en pique en Angleterre) se croirait déshonoré s'il écrivait ou s'il recevait une lettre ainsi cachetée. Du reste les quolibets et les sarcasmes pleuvent sur sir James-Graham, à l'occasion de l'affaire du post-office. Les journaux publient sérieusement des annonces où l'on propose des moyens infaillibles pour rendre les lettres indécachetables. Le Charivari anglais, comme il s'appelle lui-même, Punch, propose une série de cachets emblématiques avec des devises, qui sont autant de lardons lancés à l'adresse de sir James-Graham: L'un de ces cachets représente une abeille avec cette légende: « Touchez à ma cire, vous sentirez mon aiguillon; » une autre, une bouteille de soda-water, avec cette devise: « On ne peut m'ouvrir sans bruit; » les autres enfin sont accompagnées de calembourgs spirituels, mais intraduisibles.

On voit, en ce moment, dans une espèce de tapis-franc de la rue Saint-Honoré, un vieillard basané, grisonnant, mais encore vert, jouant au piquet ou aux dames. Cet homme, qui se nomme Gusman, vit dans une petite aisance au moyen d'une pension que lui continue l'empereur, voici pour quel motif:

On ignore généralement que le général Bonaparte, vainqueur de l'Egypte, eut l'idée d'aller conquérir la Perse. Or, Gusman est Persan, et se trouvant en Egypte au moment de la conquête, le général lui offrit d'être le guide et l'interprète de l'armée expéditionnaire. Gusman accepta et fut mis dans le cas de rendre quelques services. De là la libéralité impériale. On assure qu'il y a quelques jours, Gusman s'est rendu à l'hôtel de la place Saint-Georges, chez M. Thiers, et qu'il a fourni au célèbre historien d'importants renseignements sur le projet qu'avait conçu le généralissime de l'armée d'Egypte.

Les ruses des usuriers parisiens sont sans nombre, et en voici une nouvelle qu'il est bon de faire connaître dans l'intérêt des jeunes gens et des familles. Les tribunaux ayant accueilli, suivant ces messieurs, avec beaucoup trop de complaisance les dénonciations de leur conduite déloyale, et leur ayant appliqué des peines sévères, ils ont imaginé de s'assurer de la discrétion de ce qu'ils appellent leurs clients par un moyen digne d'eux et qu'ils prétendent immanquable. Ils font faire des faux!!! On nous a cité deux ou trois traits de ce genre. Ainsi à la face de la société, en présence des lois, on fait sciemment commettre un crime à des étourdis que le plaisir ou un moment d'ivresse entraîne sur une pente coupable. Ainsi, aujourd'hui, chez certains hommes d'affaires, l'opération préliminaire d'un emprunt est une fausse lettre de change, un faux billet. On garde cette pièce jusqu'à ce que l'emprunteur ait rempli tous ses engagements. Si, pendant ce temps, en effet, il voulait se plaindre, on trouverait moyen de livrer aux tribunaux par quelque voie détournée la preuve d'une faute qui en réalité n'est qu'une imprudence. Dans tous les cas c'est une morale que l'on tient sans cesse en réserve. Voilà comment les choses se pratiquent, à Paris.

On lit dans le Standard du 18 juillet: On ne sait pas encore quel sera définitivement le sort du condamné Dalmas. Lundi dernier, le ministre de l'intérieur a donné l'ordre de le transporter de la prison de Horsemeinger-lane au pénitencier de Millbank. Le directeur a reçu l'ordre de le garder un mois et de le faire traiter par des médecins. D'après les résultats du traitement auquel Dalmas va être soumis, on décidera s'il devra être enfermé à Bedlam comme aliéné, ou déporté dans une colonie. L'ordre de le déporter n'a pas encore été donné.

Nous trouvons dans les journaux français des détails horribles sur une exécution à mort qui vient d'avoir lieu. Nous ne les publierions pas si nous ne voulions faire ressortir l'admirable conduite d'un jeune prêtre qui assistait le condamné dans ses derniers moments. Voici ce qu'on écrit de Riom, sous la date du 8 juillet: Ce matin, à 7 heures, l'échafaud était dressé sur l'une des places de notre ville. Pierre Lescure, condamné d'abord par la cour d'assises du Cantal et, après cassation, par celle du Puy-de-Dôme, à la peine de mort, devait à ce moment même être conduit au supplice. Son dernier pourvoi avait été rejeté le 13 juin. Cet homme, d'une force herculéenne, avait été autrefois accusé de parricide; mais aucune condamnation ne s'en était suivie. Plus tard, la justice lui a demandé compte du meurtre de son oncle.

Dès six heures, l'aumônier des prisons s'était présenté à Lescure, afin de le préparer à recevoir les trois exécuteurs de Riom, de Saint-Flours et de Moulins. Ce malheureux a montré de la résignation, et s'est prêté aux désirs des hommes chargés de le conduire au supplice. Il a fait une demi-heure au moins pour le déferer; car la crainte qu'inspirait sa force athlétique avait fait river solidement à ses pieds la chaîne de sûreté. On voulait l'aider à marcher, mais, quoique très-abâtû, il est avancé d'un pas ferme et est monté sur l'échafaud où sa haute taille dominait celle des exécuteurs et du prêtre.

Il paraît qu'on ne l'a pas attaché assez étroitement à la bascule. Sa tête a dépassé la lunette, de sorte qu'à l'instant où le couteau tombait l'instrument a touché le bois et n'a fait que blesser le patient. Le bourreau de Saint-Flour s'est vu obligé de se présenter en avant de l'appareil et de se mettre pour ainsi dire à cheval sur la tête pendant que son collègue de Riom relevait dans la coulisse le couteau rouge de sang.

Les mouvements de la victime l'ont arraché aux mains des bourreaux.

Il s'est redressé en poussant des cris affreux qui glaçaient

d'horreur le nombre immense de spectateurs. Ses yeux hagards, sa face colorée, sa poitrine, ses épaules, son dos couverts de sang; le prêtre revenant à l'infortuné, l'embrassant; lui présentant l'image du Christ, et les exécuteurs faisant des efforts inouïs, mais inutiles, pour le ressaisir, tout cela formait une scène épouvantable.

La foule, émue de pitié, transportée de fureur, a répondu aux cris de Lescure par des cris non moins effrayants.

Mais le prêtre, dont le surplis était tout ensanglanté, a obtenu, par ses exhortations, que Lescure se laissât ramener à la bascule.

Quoique mieux attaché cette fois, il s'est remué de nouveau, et le couteau n'a pu encore qu'élargir la blessure. Les hurlements de Lescure sont devenus plus déchirants, ceux de la foule plus sinistres; les flots du peuple se sont précipités autour de l'échafaud. La gendarmerie voyait le moment où lui serait impossible de contenir l'exaspération. Les trois bourreaux, éperdus, ne sachant plus que devenir, restaient sur place comme pétrifiés... Et toujours le jeune aumônier prodiguait des consolations au patient qu'il embrassait.

Enfin, l'un des exécuteurs, après quelque temps d'hésitation, est venu fixer de sa main la tête sous le couteau, tandis qu'il tombait pour la troisième fois; et le sacrifice horrible s'est accompli.

Il est impossible de donner une idée de l'horreur qu'une aussi épouvantable scène a causée dans la ville de Riom. Le public a été frappé d'une épouvantable consternation.

On assure que M. le procureur-général a provoqué la destitution des exécuteurs.

## RAPPORT

FAIT PAR M. THIERS,

AU NOM DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'EXAMEN DU PROJET DE LOI RELATIF A L'INSTRUCTION SECONDAIRE.

TROISIÈME QUESTION.

De l'Université, de sa constitution actuelle par rapport à l'enseignement secondaire; de l'obligation d'assister à ses cours; du certificat d'études.

(Suite. — Voir notre numéro d'hier.)

Permettez-nous quelques comparaisons empruntées à d'autres services publics. Assurément, ces hommes qu'on appelle ingénieurs, qui créent sur le sol de grands ouvrages d'art, immortels souvent comme les plus grands exploits des nations, ces hommes qui, en perçant le Simplon et le Mont-Cenis, ont presque autant contribué que nos soldats à la gloire du nom français, peuvent être mentionnés ici sans rabaisser le sujet que nous traitons. N'êtes-vous pas, quant à eux, frappés d'un spectacle singulier? Deux carrières leur sont aujourd'hui ouvertes: veulent-ils servir l'industrie particulière, veulent-ils devenir agents de ces puissantes compagnies financières, qui comptent leurs capitaux par centaines de millions, ils ont d'énormes traitements, des parts de bénéfices considérables. Eh bien! malgré cet attrait, il en reste encore un grand nombre, et des plus éminents, qui préfèrent le service public moins rétribué, mais plus honoré; ceux qui veulent être à la tête de leur art, préfèrent la carrière moins riche, mais plus considérée des services publics. Et le reproche même que leur adresse l'industrie prouve l'esprit qui les anime. Ils ne savent, dit-elle, ils ne savent faire que des monuments d'art; ils négligent l'utilité pratique. Vrai ou faux, le reproche prouve, nous le répétons, l'esprit qui les anime. Ils aiment mieux leur art que toute chose, presque mieux que l'utilité.

Cela pourrait être un défaut chez les serviteurs des intérêts matériels; mais dans la région des intérêts moraux, cet esprit, ce travers même si l'on veut, est une vraie supériorité. Oui, la science pure, ses honneurs comme dédommagement d'une vie médiocre, voilà ce que préfèrent les membres de l'Université. Ils aiment mieux avoir contribué aux progrès des hautes études, s'être distingués dans la connaissance du grec et du latin qu'avoir acquis les avantages de la fortune.

On a dit avec une licence de langage que nous ne reproduirions ici qu'avec répugnance, que l'amour de l'argent était la passion de l'Université. C'est une calomnie facile à repousser. Nulle part, dans aucune administration, les appointements ne sont plus modiques, plus également répartis. On ne trouve dans aucune classe de la société une modestie de désirs plus grande, on ne trouve dans aucune, au même degré, cette disposition si rare à se contenter du nécessaire, à condition de remplacer la richesse par les honneurs de son état. En voyant quelques-uns des membres de cette Université que votre commission a voulu entendre elle-même, qu'elle a interrogés, écoutés avec soin, qui manifestent par toutes leurs habitudes l'amour de la jeunesse, le goût de la science, et surtout l'esprit véritable de ce temps, on ne peut s'empêcher de les comparer à cette autre classe de citoyens, qui, dans l'armée, dans la marine, se contentent de la vie la plus simple, quelquefois la plus dure, et tandis qu'à côté d'eux le goût du bien-être anime, agite toutes les classes de la société, se contentent de peu, mais ont leur dédommagement dans la noble profession qu'ils exercent et qui est celle du patriotisme et de l'honneur.

Mais l'état, Messieurs, en donnant lui-même l'éducation dans des collèges publics, a non-seulement créé des établissements supérieurs par la science, il a créé aussi un corps dirigeant pour tout l'enseignement en France. Et puisqu'on ne lui conteste pas le droit de surveiller l'enseignement, de s'assurer que les bonnes études, les bonnes mœurs y fleurissent, il lui faut bien une administration spéciale, comme il en faut une pour les finances, pour les travaux publics, etc. En créant un corps enseignant, il a créé en même temps un corps gouvernant pour tout l'enseignement, et ce ne sont pas alors des hommes uniquement formés dans les bureaux, ce sont des savants qui, après avoir professé longtemps, après avoir pratiqué leur état, deviennent recteurs d'académie, inspecteurs de l'Université, membres du conseil royal.

Ces mêmes hommes, après s'être animés de l'esprit commun dans les collèges de l'état, après y avoir pris l'amour du beau, du bon qui règne là autant et peut-être plus qu'ailleurs, vont le porter dans tout l'enseignement et le ramener à l'usage commun. Ainsi, en créant des collèges, l'état a établi des modèles au niveau desquels tout le monde cherche à s'élever; mais il a créé aussi le personnel d'une vaste administration destinée

